

<p style="text-align: center;">Appel à candidatures : Réalisation d'une campagne de communication visant à valoriser la viande bovine en Italie, Allemagne et Grèce</p>
--

Annonceur coordinateur des campagnes :

INTERBEV (Association nationale interprofessionnelle du Bétail et des Viandes) 207 rue de Bercy, 75587 PARIS cedex 12.

Objet du marché :

L'annonceur réalise une mise en compétition ayant pour objet la réalisation d'une campagne de communication en faveur de la viande bovine française en Italie, Allemagne et Grèce.

Durée du marché :

Un an renouvelable 2 fois (2023/2024/2025)

Caractéristiques principales :

Depuis de nombreuses années INTERBEV déploie des campagnes de communication sur 3 marchés européens représentant près de 90% des exportations de viande bovine française : Italie (1^{er} marché), Allemagne et Grèce (2^{ème} et 3^{ème} marché). L'objectif de ces campagnes est d'augmenter la notoriété de la viande bovine française et de développer les ventes, ce par une communication multicanale touchant les professionnels et les consommateurs. Les marques collectives existantes sur ces marchés devront être développées et renforcées avec un positionnement adapté pour chaque marché. Dans ce cadre, INTERBEV recherche l'agence qui sera chargée de proposer une nouvelle stratégie de communication et de la déployer localement sur les 3 marchés. Le CVBE (Club viande bovine europe) contractualisera également avec l'agence retenue afin d'opérer des actions de trade marketing (points de vente) liées aux dites campagnes. Cela fera l'objet d'un contrat et budget supplémentaire.

Nombre limite de candidats pouvant être admis à présenter une offre :

Quatre au maximum.

Date limite et lieu de réception des candidatures :

Lundi 29 août 2022 à 12h00

- Les candidatures seront transmises, en recommandé avec accusé de réception ou déposées contre remise d'un accusé de réception à INTERBEV, Claudine ALLAIN, Tour Mattéi, 16^e étage, 207 rue de Bercy, 75587 PARIS Cedex 12.
- Il sera indiqué, sur l'enveloppe, la mention suivante : « Appel à candidature campagnes communication Europe »
- Tout dossier de candidature reçu après cette date (par courrier simple, par courrier avec AR, par chrono, par coursier, par mail ou par tout autre moyen) ne sera pas pris en compte par l'annonceur.

L'organisme devra s'assurer de la bonne remise du dossier de candidature avant cette date limite.

Conditions de la compétition :

1/ Cette mise en compétition n'est pas rémunérée : aucune indemnisation n'a été prévue pour les sociétés admises à présenter une offre et dont l'offre n'aura pas été retenue. Toutefois, une indemnité forfaitaire de 2500 EUR TTC sera versée aux agences dans le cas où la compétition d'agences n'irait pas à son terme en raison de l'abandon du projet du fait des annonceurs. Cela exclut le cas d'un appel d'offres improductif si aucune recommandation d'agence ne correspond aux attentes des annonceurs et qu'un autre appel d'offres soit organisé.

2/ Les études et informations contenues dans le cahier des charges remis aux candidats sélectionnés devront rester strictement confidentielles et ne pas être utilisées par les agences pour d'autres clients en raison du caractère institutionnel de ces données.

3/ Les frais techniques ou autres frais pourront faire l'objet d'un contre-devis par INTERBEV qui décidera d'en attribuer la réalisation au prestataire le mieux placé à qualité équivalente.

4/ Les candidats admis à proposer une offre devront fournir une recommandation détaillée et la présenter.

5/ La recommandation, proposée en français par les agences retenues, devra comporter les éléments suivants :

- Une analyse stratégique viande bovine sur les 3 marchés
- Une stratégie de communication pour chaque marché (positionnement, marques communicantes, cibles à adresser)
- Un concept de communication et une recommandation créative
- Un plan d'action opérationnel détaillé pour chaque marché (actions 360° et trade marketing)
- Un rétro planning pour la mise en œuvre de la campagne en 2023
- Un devis détaillé, présenté en euros **TTC**, respectant le cadre budgétaire imparti

6/ Si l'agence estime gérer un budget d'un opérateur du même secteur ou d'un secteur ou d'un organisme pouvant présenter un conflit d'intérêt, un accord préalable autorisant l'agence à concourir devra être donné par l'annonceur. Au cas où l'agence serait retenue, un accord préalable sera également nécessaire avant d'accepter un budget pour un opérateur du même secteur ou d'un secteur ou d'un organisme pouvant présenter un conflit d'intérêt.

7/ Les créations de l'agence retenue sont, après rémunération du travail effectué, propriété d'INTERBEV, pour 10 ans en Europe, et pour l'utilisation à travers toute technique de communication et tout média.

8/INTERBEV se réserve le droit d'utiliser les concepts et les créations (visuels, logos, slogan, nom de domaine), dans le cadre de toutes ses campagnes et de ses structures collectives sans limitation de durée et en Europe uniquement.

9/ Le budget global pour la campagne, honoraires inclus, se situe autour de +/- 1 000 000 EUR TTC par an. Une répartition budgétaire par pays sera précisée dans le cahier des charges.

10/ Le montant des honoraires couvre la rémunération de la réflexion, de la création, la mise en œuvre de la campagne et le suivi administratif ainsi que l'ensemble des autres prestations demandées à l'agence dont les évolutions éventuelles demandées par l'annonceur.

11/ Les dépenses ne pourront être engagées qu'après signature d'un devis détaillé et la signature d'un contrat cadre entre les annonceurs et l'agence retenue.

12/ Les agences retenues par la commission d'ouverture des plis d'INTERBEV doivent impérativement confirmer leur participation à l'AO par écrit et préciser leur accord du règlement de l'appel d'offres inclus dans le cahier des charges, incluant notamment les points précédents, et ce, dans un délai de 2 (deux) jours après réception dudit cahier des charges. A défaut, leur participation sera annulée.

13 /L'agence fera l'objet d'un contrat.

Justifications obligatoires à produire par les candidats :

1. Une lettre de candidature datée et signée acceptant les conditions de la compétition mentionnées ci-dessus.
2. Une déclaration sur l'honneur du candidat, dûment datée et signée, spécifiant la liste des budgets d'opérateur du même secteur et / ou d'un secteur ou organisme pouvant présenter un conflit d'intérêt avec les filières viande sur l'ensemble des marchés concernés par les différentes campagnes.
3. Une déclaration sur l'honneur du ou des candidats (en cas de groupement), dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - a. avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales de leur pays ;
 - b. ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 125-3 du code du travail ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - c. ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - d. ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- e. ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
4. La liste des principales références acquises, au cours des 3 dernières années pour des campagnes ayant trait au secteur alimentaire, ou à la communication collective et/ou institutionnelle sur les marchés en question, en indiquant l'objectif qui leur a été demandé, l'analyse faite par l'agence, la réponse apportée, les résultats ainsi que le montant et la durée des prestations.
5. La liste des principales références acquises, au cours des 3 dernières années pour des campagnes de communication produits BtoB et BtoC sur les marchés en question en indiquant l'objectif qui leur a été demandé, l'analyse faite par l'agence, la réponse apportée, les résultats ainsi que le montant et la durée des prestations.
6. La présentation de l'agence et de son organisation interne.
7. Le nom et le niveau d'expérience du responsable chargé de la coordination de la prestation générale.
8. La présentation détaillée de l'équipe chargée du projet.

Ces éléments doivent permettre à INTERBEV de se faire une idée de la bonne adéquation entre ses besoins et l'offre de prestations des agences.

Critères de sélection des candidatures (sur 100 points) :

1. Niveau d'expérience de l'agence sur les marchés locaux : 20 points
2. Pertinence des références présentées dans le secteur alimentaire, la communication collective et/ou institutionnelle : 20 points
3. Pertinence des références présentées dans le champ des campagnes de communication produits en BtoB et BtoC : 20 points
4. Capacité de l'agence à convaincre de sa motivation : 20 points
5. Niveau d'expérience de l'équipe dédiée au projet : 20 points

Les renseignements d'ordre administratif et/ou technique peuvent être obtenus auprès de :
INTERBEV, 207 rue de Bercy, 75587 Paris cedex 12 – 01 44 87 44 47 – c.allain@interbev.fr

Choix des agences admises à concourir :
7 septembre 2022

Remise du cahier des charges aux agences admises à concourir :
12 septembre 2022 au plus tard

Brief oral des agences en compétition :
Semaine du 12 au 16 septembre 2022

Audition des agences :
Fin octobre (date à définir)

Démarrage de la campagne :
Janvier 2022

Date de publication sur le site Internet d'INTERBEV :
16 juin 2022